N°71/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Jeudi 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent :

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mercredi 30 septembre 2026

Transmis en Préfecture le :

Mercredi 30 septembre 2026

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur COLLOT, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. COLLOT, Maire,

M. FOSSOIS, Mme DORLENCOURT, M. PACE, Mme MULLER, M. LEGOUGE, Mme LE GALLOUDEC, M. FUTOL, Mme BAIRRAS, M. LE BAIL, Maires-Adjoints,

M. AUBERT, Mme MENARD, Mme JOLY, M. SABBADIN, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. HADDAD, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme RANISIO, M. DIDAOUI, Mme DIAS, Mme COLLOT, M. SUZAN, Mme LUTIER**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. LEGOUGE**

OBJET : **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-71-2026-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

N°71/2026 du 24 septembre 2026

DELIBERATION N°71

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-8,

VU le procès-verbal du 28 mars 2026 portant installation du nouveau Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- **à la majorité par 31 voix pour**

2 voix contre (M. ZLOWODZKI, MME NURIT)

DECIDE d'adopter son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Arnaud COLLOT
Maire d'Epinay-sur-Orge

MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE (ESSONNE)

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-71-2026-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Épinay sur Orge

N°72/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Jeudi 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent :

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mercredi 30 septembre 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 1er octobre 2026

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur COLLOT, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. COLLOT, Maire,

M. FOSSOIS, Mme DORLENCOURT, M. PACE, Mme MULLER, M. LEGOUGE, Mme LE GALLOUDEC, M. FUTOL, Mme BAIRRAS, M. LE BAIL, Maires-Adjoints,

M. AUBERT, Mme MENARD, Mme JOLY, M. SABBADIN, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. HADDAD, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme RANISIO, M. DIDAOUI, Mme DIAS, Mme COLLOT, M. SUZAN, Mme LUTIER**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. LEGOUGE**

OBJET : **MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-72-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Épinay sur Orge

N°72/2026 du 24 septembre 2026

DELIBERATION N°72

DELIBERATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal et l'article L.2122-23 relatif au régime juridique des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient, afin d'assurer un bon fonctionnement de l'administration municipale que le Conseil Municipal délègue au Maire et pour la durée de son mandat un certain nombre de ses prérogatives,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des précisions de la délégation permanente du Conseil municipal au Maire adoptée par délibération 14/2026 du 28 mars 2026,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à la majorité par 31 voix pour**

2 voix contre (M. ZLOWODZKI, MME NURIT)

ABROGE la délibération 14/2026 du 28 mars 2026,

CHARGE le Maire par délégation et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Cette délégation couvre la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel et à la fixation de droits complémentaires aux droits existants, le Conseil Municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :-

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros,

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-72-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

- A taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. Les emprunts structurés ou à barrière sont limités à la catégorie 1A de la classification des emprunts structurés dite « charte Gissler »,

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :-
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,-
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable-
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,-
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement et/ou d'intérêts.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans les contrats initiaux une ou plusieurs des caractéristiques décrites ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique, y compris les actes et décisions intervenant en cours de procédure, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des délégations de service public ainsi que des contrats d'un montant supérieur aux seuils de procédures formalisées en vigueur pour les collectivités territoriales et ceux supérieurs au seuil de procédures formalisés des marchés de service pour les marchés concernés par les articles L2113-15 et R2123-1 du code la commande publique. Le Maire est également chargé de prendre toute décision d'exécution des contrats de la commande publique à l'exception des délégations de service public, dont les avenants, quels que soit l'objet du contrat et son montant, et quel que soit le montant de l'avenant et le pourcentage d'augmentation résultant de celui-ci lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines du PLU, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

15° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 1.000.000 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture
091-219102187-20260924-72-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Cette délégation couvre :
- les zones soumises au Droit de Préemption Urbain, hormis celles au sein desquelles ce droit de préemption a été délégué dans les conditions prévues par l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ;
- les zones soumises à un Droit de Préemption Urbain Renforcé ;
- les Zones d'Aménagement Différé au sein desquelles la commune est titulaire du droit de préemption.

Elle s'appliquera à toute aliénation volontaire de biens soumis au droit de préemption, ainsi qu'aux ventes par adjudication d'un bien soumis au droit de préemption dans le cadre défini par les articles R.213-14 et R.213-15 du Code de l'Urbanisme.

Toute décision de préemption devra mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé.

A défaut d'accord amiable sur le prix, le Maire devra saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation conformément à l'article L.213-4 du Code de l'Urbanisme et procéder à la consignation prévue à l'article L.213-4-1.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation au maire vaudra pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale), pour tous les degrés de l'instance (référé, première instance, appel, cassation) et pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

Le Maire pourra ainsi défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle, agir en demande ou en intervention devant toutes les juridictions (administratives, y compris les juridictions spécialisées, judiciaires, les autorités administratives indépendantes ou autres), en première instance y compris en appel et cassation (à l'exception des cas où la commune serait elle-même attraire devant une juridiction pénale), devant les juridictions en référé et dans tous les cas où la commune serait amenée à se constituer partie civile. Cette délégation concerne toutes les juridictions, en première instance, en appel et en cassation et concerne tous les contentieux.

Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées. Le Maire pourra également agir en défense ou en demande devant les organes amiables et également en médiation et en conciliation. Le Maire pourra également agir en matière d'expertise. Cette délégation a un caractère permanent et vaut également autorisation de recourir à un avocat. Cette délégation comprendra également le pouvoir de déposer plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices directs subis par la commune devant toutes les juridictions, en première instance, en appel et en cassation.

Le Maire pourra également procéder à l'homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à contentieux préalable ou un contentieux en cours.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € et sur une durée maximum de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : €STR, EURIBOR, ou un taux fixe.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limitation particulière, dans l'ensemble des zones où il est institué le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-72-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Cette délégation s'applique au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institués par le Conseil municipal, y compris aux ventes par voie d'adjudication, de fonds artisanal, fonds de commerce, bail commercial, ou d'un terrain portant ou destiné à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, conformément à l'article R.214-7 du Code de l'Urbanisme.

A défaut d'accord amiable sur le prix, le Maire devra saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation conformément à l'article R.214-6 du Code de l'Urbanisme et procéder à la consignation prévue à l'article L.213-4-1.

La rétrocession du fonds artisanal, fonds de commerce ou bail commercial dans le délai de deux ans prévue par l'article L.214-2 sera soumise à l'approbation du Conseil municipal, conformément à l'article R.214-14.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines couvertes par le PLU ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens municipaux à condition qu'ils aient été préalablement inscrits au budget communal ;

Cette délégation concernera toutes les autorisations d'urbanisme dans la limite de 10.000 m² de surface de plancher de construction créée ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le Maire à subdéléguer lesdites délégations à un ou plusieurs adjoints ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le 1er Adjoint au Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Arnaud COLLOT
Maire d'Epinay-sur-Orge

MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE (ESSONNE)

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-72-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

N°73/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Jeudi 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent :

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mercredi 30 septembre 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 1er octobre 2026

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur COLLOT, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. COLLOT, Maire,

M. FOSSOIS, Mme DORLENCOURT, M. PACE, Mme MULLER, M. LEGOUGE, Mme LE GALLOUDEC, M. FUTOL, Mme BAIRRAS, M. LE BAIL, Maires-Adjoints,

M. AUBERT, Mme MENARD, Mme JOLY, M. SABBADIN, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. HADDAD, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme RANISIO, M. DIDAOUI, Mme DIAS, Mme COLLOT, M. SUZAN, Mme LUTIER**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. LEGOUGE**

OBJET : **ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE L'ORGE**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-73-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Épinay sur Orge

N°73/2026 du 24 septembre 2026

DELIBERATION N°73

DELIBÉRATION RELATIVE A L'ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DE L'ORGE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-7 et L5212-27 ;

VU les articles L2121-21, L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au mode de scrutin,

VU l'installation du Conseil Municipal et les délibérations du 28 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et de ses Adjoints,

VU les statuts du Syndicat de l'Orge,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élire des délégués titulaires et des délégués suppléants et que la règle de représentativité détaillée à l'article 8 des statuts, fixe le nombre de délégués titulaires à deux et le nombre de délégués suppléants à deux pour la collectivité d'Epinay-sur-Orge, qui siègeront au Comité syndical ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une nouvelle élection suite à la démission de Monsieur COLLOT de son mandat de délégué titulaire,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS que Monsieur le Maire ait fait appel aux candidatures,

PROCÈDE à l'élection des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat de l'Orge

L'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire du Conseil Municipal (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de postes à pourvoir : - 2 titulaires
- 2 suppléants

SONT candidats titulaires : M. Pascal LEGOUGE et M. Richard LEYGUARDA

SONT candidats suppléants : M. Adrien FOSSOIS et Mme Cécile RANISIO

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins : 33
Nuls ou blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33

ONT obtenu :

M. Pascal LEGOUGE et M. Richard LEYGUARDA : 33 voix
M Adrien FOSSOIS et Mme Cécile RANISIO : 33 voix

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-73-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

M. Pascal LEGOUGE et M. Richard LEYGUARDA ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus représentants titulaires du Conseil Municipal au sein du conseil syndical du Syndicat de l'Orge,

M Adrien FOSSOIS et Mme Cécile RANISIO ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus représentants suppléants du Conseil Municipal au sein du conseil syndical du Syndicat de l'Orge,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Arnaud COLLOT
Maire d'Epinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-73-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

N°74/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Jeudi 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent :

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mercredi 30 septembre 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 1er octobre 2026

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur COLLOT, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. COLLOT, Maire,

M. FOSSOIS, Mme DORLENCOURT, M. PACE, Mme MULLER, M. LEGOUGE, Mme LE GALLOUDEC, M. FUTOL, Mme BAIRRAS, M. LE BAIL, Maires-Adjoints,

M. AUBERT, Mme MENARD, Mme JOLY, M. SABBADIN, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. HADDAD, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme RANISIO, M. DIDAOUI, Mme DIAS, Mme COLLOT, M. SUZAN, Mme LUTIER**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. LEGOUGE**

OBJET : **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-74-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

N°74/2026 du 24 septembre 2026

DELIBERATION N°74

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (paragraphe IV),

VU les délibérations du 28 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et de ses Adjoints,

VU la délibération n° 2026-221 en date du 24 juin 2026 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay portant création et composition d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT),

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges entre la CPS et les communes,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS que Monsieur le Maire ait fait appel aux candidatures,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à la majorité par 31 voix pour**

2 abstentions (M. ZLOWODZKI, MME NURIT)

DÉSIGNE pour représenter la Commune d'EPINAY-SUR-ORGE au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay :

- **Arnaud COLLOT** comme délégué titulaire
- **Adrien FOSSOIS** comme délégué suppléant

RAPPELLE que lors des réunions de la CLECT, les représentants de la commune pourront être assistés des agents communaux en charge des dossiers examinés.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Arnaud COLLOT
Maire d'Epinay-sur-Orge

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-74-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Épinay sur Orge

N°75/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Jeudi 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent :

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mercredi 30 septembre 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 1er octobre 2026

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur COLLOT, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. COLLOT, Maire,

M. FOSSOIS, Mme DORLENCOURT, M. PACE, Mme MULLER, M. LEGOUGE, Mme LE GALLOUDEC, M. FUTOL, Mme BAIRRAS, M. LE BAIL, Maires-Adjoints,

M. AUBERT, Mme MENARD, Mme JOLY, M. SABBADIN, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. HADDAD, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme RANISIO, M. DIDAOUI, Mme DIAS, Mme COLLOT, M. SUZAN, Mme LUTIER**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. LEGOUGE**

OBJET : **ADMISSION DES CREANCES ET NON-VALEUR**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-75-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

N°75/2026 du 24 septembre 2026

DELIBERATION N°75

DELIBERATION RELATIVE A L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois et arrêté à la date du 4 août 2026 portant sur des créances relatives aux prestations périscolaires, des redevances d'occupation du domaine public, des taxes sur la publicité extérieure, des mises en fourrière et des loyers et charges pour un montant total de 17 721,73 €.

CONSIDERANT que toutes les démarches entreprises par le Trésor Public visant à recouvrer ces créances se sont révélées infructueuses,

CONSIDERANT qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer ces créances,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur de la liste n° 7403470312 de 3 pièces d'un montant de 38,79€, la liste n° 7687450212 de 28 pièces d'un montant de 9 731,57 € et la liste n° 7870671412 de 52 pièces d'un montant de 7 951,37 € soit un montant global s'élevant à 17 721,73 € pour le motif de poursuite sans effet.

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au chapitre 65 du budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Arnaud COLLOT
Maire d'Épinay-sur-Orge

MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE (ESSONNE)

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-75-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

N°76/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Jeudi 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent :

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mercredi 30 septembre 2026

Transmis en Préfecture le :

Mercredi 30 septembre 2026

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur COLLOT, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. COLLOT, Maire,

M. FOSSOIS, Mme DORLENCOURT, M. PACE, Mme MULLER, M. LEGOUGE, Mme LE GALLOUDEC, M. FUTOL, Mme BAIRRAS, M. LE BAIL, Maires-Adjoints,

M. AUBERT, Mme MENARD, Mme JOLY, M. SABBADIN, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. HADDAD, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme RANISIO, M. DIDAOUI, Mme DIAS, Mme COLLOT, M. SUZAN, Mme LUTIER**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. LEGOUGE**

OBJET : **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DES TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-76-2026-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

N°76/2026 du 24 septembre 2026

DELIBERATION N°76

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DES TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché public de fourniture, livraison et gestion des titres restaurant pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale d'Epinay-Sur-Orge,

CONSIDERANT la volonté de la commune et du CCAS d'Epinay-Sur-Orge d'attribuer des titres restaurant au personnel communal,

CONSIDERANT que l'achat de titres de paiement est soumis aux dispositions du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS d'Epinay-Sur-Orge,

CONSIDERANT que la commune d'Epinay-Sur-Orge est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire,

CONSIDERANT que la Commune d'Epinay-Sur-Orge sera chargée de l'attribution du marché comme il est précisé dans la convention de groupement de commandes,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de la commune d'Epinay-Sur-Orge, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur signera le marché au nom de chaque membre du groupement.

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

APPROUVE le groupement de commandes pour la passation du marché public de fourniture, livraison et gestion des titres restaurant pour les agents de la commune et du CCAS d'Epinay-Sur-Orge.

APPROUVE que la commune d'Epinay-Sur-Orge soit le coordonnateur dudit groupement de commandes.

APPROUVE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, puis à effectuer l'ensemble des démarches relatives à la passation et à l'attribution du marché,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Arnaud COLLOT
Maire d'Epinay-sur-Orge

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-76-2026-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

N°77/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Jeudi 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent :

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mercredi 30 septembre 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 1er octobre 2026

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur COLLOT, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. COLLOT, Maire,

M. FOSSOIS, Mme DORLENCOURT, M. PACE, Mme MULLER, M. LEGOUGE, Mme LE GALLOUDEC, M. FUTOL, Mme BAIRRAS, M. LE BAIL, Maires-Adjoints,

M. AUBERT, Mme MENARD, Mme JOLY, M. SABBADIN, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. HADDAD, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme RANISIO, M. DIDAOUI, Mme DIAS, Mme COLLOT, M. SUZAN, Mme LUTIER**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. LEGOUGE**

OBJET : **INSTITUTION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-77-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Épinay sur Orge

N°77/2026 du 24 septembre 2026

DELIBERATION N°77

INSTITUTION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1530 ;

VU l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;

CONSIDERANT la présence sur le territoire communal de locaux commerciaux durablement vacants constatée par les services municipaux ;

CONSIDERANT que cette vacance est susceptible d'affecter l'attractivité commerciale, l'animation urbaine et la diversité de l'offre économique locale ;

CONSIDERANT la volonté municipale de favoriser la réoccupation des cellules commerciales inoccupées et de lutter contre la dévitalisation commerciale ;

CONSIDERANT que l'article 1530 du Code général des impôts permet aux communes d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 :
D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe annuelle sur les friches commerciales prévue à l'article 1530 du Code général des impôts.

Article 2 :
De fixer les taux de cette taxe comme suit :

- 20 % la première année d'imposition ;
- 30 % la deuxième année ;
- 40 % à compter de la troisième année.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de communiquer à l'administration fiscale, dans les délais réglementaires, la liste des locaux commerciaux répondant aux conditions prévues à l'article 1530 du Code général des impôts.

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-77-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Article 4 :
La présente délibération entrera en vigueur dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts.

Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Arnaud COLLOT
Maire d'Epinay-sur-Orge

MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE (ESSONNE)

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-77-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

N°78/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Jeudi 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent :

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mercredi 30 septembre 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 1er octobre 2026

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur COLLOT, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. COLLOT, Maire,

M. FOSSOIS, Mme DORLENCOURT, M. PACE, Mme MULLER, M. LEGOUGE, Mme LE GALLOUDEC, M. FUTOL, Mme BAIRRAS, M. LE BAIL, Maires-Adjoints,

M. AUBERT, Mme MENARD, Mme JOLY, M. SABBADIN, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. HADDAD, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme RANISIO, M. DIDAOUI, Mme DIAS, Mme COLLOT, M. SUZAN, Mme LUTIER**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. LEGOUGE**

OBJET : **RETROCESSION PAR L'ASL CONNEX DE LA PARCELLE AR89 ET A SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-78-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

N°78/2026 du 24 septembre 2026

DELIBERATION N°78

DELIBERATION RELATIVE A LA RETROCESSION PAR L'ASL CONNEX DE LA PARCELLE AR 89 ET A SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019, mis en révision le 29 septembre 2020 et dont le projet a été arrêté par délibération n°34/2025 du 7 avril 2025,

VU le permis de construire n°091.216.1.0009 accordé le 18 mars 2022 pour la réalisation par KAUFMAN ET BROAD HOMES ET FAYAT IMMOBILIER d'un ensemble immobilier comprenant un mail piéton entre la rue de Grand Vaux et l'allée des Rossays,

VU le transfert du permis accordé le 20 juin 2022 à la SCCV EPINAY SUR ORGE 10 RUE DE GRAND VAUX,

VU le permis modificatif délivré le 4 octobre 2024 à la SCCV EPINAY SUR ORGE 10 RUE DE GRAND VAUX,

VU la délibération n°65/2025 du 7 juillet 2025 prévoyant l'acquisition des parcelles AR 32 à 37, AR 39 à 42, AR 91 et AR 107 à 109.

VU le plan joint,

VU le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la parcelle AR 89 a fait l'objet d'un oubli dans le cadre de la délibération 65/2025 du 7 juillet 2025,

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de procéder à la régularisation de cette omission,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

AUTORISE, dans le cadre de la continuité de la rétrocession du mail Amélie de Pitteurs et de la délibération n°65/2025 du 7 juillet 2025, l'acquisition de la parcelle AR 89 d'une contenance cadastrale de 108 m²,

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-78-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

PRECISE que cette acquisition se fera par acte notarié à l'euro symbolique et que le paiement des frais liés à la procédure est partagé entre l'ASL CONNEX pour ce qui concerne les frais de géomètre, et la commune, pour ce qui concerne les frais de notaire,

DECIDE du classement dans le domaine public communal de cette parcelle,

AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer tous documents en relation avec le dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Arnaud COLLOT
Maire d'Épinay-sur-Orge

MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE (ESSONNE)

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-78-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

N°79/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Jeudi 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent :

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mercredi 30 septembre 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 1er octobre 2026

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur COLLOT, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. COLLOT, Maire,

M. FOSSOIS, Mme DORLENCOURT, M. PACE, Mme MULLER, M. LEGOUGE, Mme LE GALLOUDEC, M. FUTOL, Mme BAIRRAS, M. LE BAIL, Maires-Adjoints,

M. AUBERT, Mme MENARD, Mme JOLY, M. SABBADIN, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. HADDAD, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme RANISIO, M. DIDAOUI, Mme DIAS, Mme COLLOT, M. SUZAN, Mme LUTIER**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. LEGOUGE**

OBJET : **APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE A EPINAY-SUR-ORGE**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-79-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

N°79/2026 du 24 septembre 2026

DELIBERATION N°79

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'AIDE A L'INSTALLATON D'UN MEDECIN GENERALISTE A EPINAY-SUR-ORGE

Le Conseil municipal,

VU l'article L 1434-4 du Code de la santé publique ;

VU l'article L 1511-8 et R 1511-44 à 46 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 9 mai 2025 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que l'agence régionale de santé détermine tous les deux ans, par arrêté, après concertation avec le conseil territorial de santé les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins,

CONSIDERANT que la commune d'Epinay-sur-Orge a été classée en Zone d'Intervention Prioritaire,

CONSIDERANT que dans les zones sous-denses en médecins, les praticiens peuvent bénéficier d'aides à l'installation de la part de collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de la Maison de santé Pluriprofessionnelle d'Epinay adressée à M. le Maire 19 juin 2026 sollicitant une aide financière de la Commune au nouveau médecin souhaitant s'installer à Epinay-sur-Orge et rejoindre la structure,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'accompagner l'installation de ce nouveau médecin à Epinay-sur-Orge, qui permettra à de nombreux spinoliens de pouvoirs bénéficier d'un médecin traitant,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'aide à l'installation d'un médecin généraliste au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire d'Epinay-sur-Orge et le versement d'une aide financière s'élevant à 10 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents,

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Arnaud COLLOT
Maire d'Épinay-sur-Orge

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-79-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

N°80/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Jeudi 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent :

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mercredi 30 septembre 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 1er octobre 2026

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur COLLOT, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. COLLOT, Maire,

M. FOSSOIS, Mme DORLENCOURT, M. PACE, Mme MULLER, M. LEGOUGE, Mme LE GALLOUDEC, M. FUTOL, Mme BAIRRAS, M. LE BAIL, Maires-Adjoints,

M. AUBERT, Mme MENARD, Mme JOLY, M. SABBADIN, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. HADDAD, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme RANISIO, M. DIDAOUI, Mme DIAS, Mme COLLOT, M. SUZAN, Mme LUTIER**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. LEGOUGE**

OBJET : **INDEMNISATION DU LAUREAT DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-80-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Épinay sur Orge

N°80/2026 du 24 septembre 2026

DELIBERATION N°80

DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DES INDEMNNITES AU CANDIDAT RETENU A CONCOURIR - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 5-1 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture modifiée par la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R2162-20 et suivants,

VU la délibération n°48 du 14 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à lancer un concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire, à constituer le jury de concours et à fixer la prime aux candidats admis à concourir et des indemnités aux architectes du jury,

VU le procès-verbal du jury n°1 en date du 16/10/2024 pour le concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'un groupe solaire,

VU le procès-verbal du jury n°2 en date du 24/09/2025 pour le concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'un groupe solaire,

VU la décision du Maire n°61/2025 désignant MARJAN HESSAMFAR & JOE VERONS ARCHITECTES ASSOCIES lauréat du concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire maternel et élémentaire,

CONSIDERANT que les deux candidats admis à concourir, non retenus et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours ont bénéficié chacun d'une prime de 44 543,23 euros TTC.

CONSIDERANT qu'à date, le marché de maitrise d'œuvre en charge du projet n'a pas été signé avec le lauréat du concours,

CONSIDERANT la nécessité de rémunérer le travail réalisé par le lauréat du concours à la même hauteur de 44 543,23 euros TTC,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à rémunérer le travail réalisé par le lauréat du concours de mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire selon les modalités précitées ;

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-80-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

APPROUVE le montant de la prime versée au lauréat du concours s'élevant à 44 543,23 euros TTC et les inscriptions au budget y afférent ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la rétribution du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;

PRECISE qu'en cas de signature du marché de maitrise d'œuvre avec le lauréat du concours, cette indemnité sera déduite des honoraires du titulaire du marché,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Arnaud COLLOT
Maire d'Épinay-sur-Orge

MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE (ESSONNE)

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-80-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

N°81/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Jeudi 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent :

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mercredi 30 septembre 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 1er octobre 2026

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur COLLOT, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. COLLOT, Maire,

M. FOSSOIS, Mme DORLENCOURT, M. PACE, Mme MULLER, M. LEGOUGE, Mme LE GALLOUDEC, M. FUTOL, Mme BAIRRAS, M. LE BAIL, Maires-Adjoints,

M. AUBERT, Mme MENARD, Mme JOLY, M. SABBADIN, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. HADDAD, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme RANISIO, M. DIDAOUI, Mme DIAS, Mme COLLOT, M. SUZAN, Mme LUTIER**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. LEGOUGE**

OBJET : **APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET SERVICES PARTENAIRES - LOT SERRURERIE METALLERIE - SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION LES CHARPENTIERS DE PARIS – ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LE SIGNER**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-81-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

N°81/2026 du 24 septembre 2026

DELIBERATION N°81

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET SERVICES PARTENAIRES - LOT SERRURERIE METALLERIE - SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION LES CHARPENTIERS DE PARIS

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1, R2122-7, R2194-2,

VU le marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires notifié à la société COOPERATIVE DE PRODUCTION LES CHARPENTIERS DE PARIS le 8 mars 2022 pour le lot « serrurerie métallerie » du marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires pour un montant de 103 800,00 €HT, soit 124 560,00 €TTC,

VU l'avenant n°1 du marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires notifié à la société COOPERATIVE DE PRODUCTION LES CHARPENTIERS DE PARIS le 07 février 2025 pour le lot « serrurerie métallerie » d'un montant de 27 045,51€HT soit 32 454,61 €TTC,

CONSIDERANT que l'attribution du marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires signé avec la société COOPERATIVE DE PRODUCTION LES CHARPENTIERS DE PARIS le 08 mars 2022 pour le lot « serrurerie métallerie » pour un montant de 103 800,00 €HT, soit 124 560,00 €TTC,

CONSIDERANT que le programme initial des travaux doit faire l'objet de modifications en plus-value.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°2 en plus-value d'un montant de 14 691,62 €HT, soit 17 629,94 €TTC,

CONSIDERANT la nécessité de proroger les délais d'exécution du marché initial,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité par 31 voix pour

  2 abstentions (M. ZLOWODZKI, MME NURIT)

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°2 au marché de construction d'une médiathèque et services partenaires – lot « serrurerie métallerie » d'un montant de 14 691,62 €HT, soit 17 629,94 €TTC.

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°2 au marché de construction d'une médiathèque et services partenaires – lot « serrurerie métallerie » afin de proroger les délais d'exécution du marché initial.

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-81-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant °2 au marché précité avec la société COOPERATIVE DE PRODUCTION LES CHARPENTIERS DE PARIS sise 18, avenue Ampère, 91320 - WISSOUS, représentée par Monsieur Luc JARDON, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts aux budgets d'investissement des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Arnaud COLLOT
Maire d'Épinay-sur-Orge

MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE (ESSONNE)

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-81-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

N°82/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Jeudi 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent :

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mercredi 30 septembre 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 1er octobre 2026

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur COLLOT, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. COLLOT, Maire,

M. FOSSOIS, Mme DORLENCOURT, M. PACE, Mme MULLER, M. LEGOUGE, Mme LE GALLOUDEC, M. FUTOL, Mme BAIRRAS, M. LE BAIL, Maires-Adjoints,

M. AUBERT, Mme MENARD, Mme JOLY, M. SABBADIN, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. HADDAD, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme RANISIO, M. DIDAOUI, Mme DIAS, Mme COLLOT, M. SUZAN, Mme LUTIER**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. LEGOUGE**

OBJET : **APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX DE BARDAGE RAVALEMENT – DESENFUMAGE - MENUISERIE EXTERIEURE – OCCULTATION - VERRIERE ET PORTES AUTOMATIQUES POUR LA REALISATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET DE SERVICES PARTENAIRES - SOCIETE VERRE ET METAL - ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LE SIGNER**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-82-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Épinay sur Orge

N°82/2026 du 24 septembre 2026

DELIBERATION N°82

AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX DE BARDAGE RAVALEMENT – DESENFUMAGE - MENUISERIE EXTERIEURE – OCCULTATION - VERRIERE ET PORTES AUTOMATIQUES POUR LA REALISATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET DE SERVICES PARTENAIRES - SOCIETE VERRE ET METAL

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1, R2122-7, R2194-2,

VU la décision n°065/2024 du 20 juin 2024 relative à l'attribution du marché pour la réalisation de la nouvelle médiathèque,

VU le marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires notifié à la société VERRE ET METAL le 10 mai 2024 pour le lot "Travaux de bardage ravalement – désenfumage - menuiserie extérieure – occultation - verrière et portes automatiques" pour un montant de 434 718,90 €HT, soit 521 662,68 €TTC,

VU l'avenant n°1 du marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires signé avec la société SEEDG le 27 février 2025 pour le lot "Travaux de bardage ravalement – désenfumage - menuiserie extérieure – occultation - verrière et portes automatiques" d'un montant de 118 380,00 €HT soit 142 056,00 €TTC,

VU l'avenant n°2 du marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires signé avec la société SEEDG le 02 octobre 2025 pour le lot "Travaux de bardage ravalement – désenfumage - menuiserie extérieure – occultation - verrière et portes automatiques" d'un montant de 64 618,00 €HT soit 77 541,60 €TTC,

CONSIDERANT que l'attribution du marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires notifié à la société VERRE ET METAL le 10 mai 2024 pour le lot "Travaux de bardage ravalement – désenfumage - menuiserie extérieure – occultation - verrière et portes automatiques" pour un montant de 434 718,90 €HT, soit 521 662,68 €TTC,

CONSIDERANT que le programme initial des travaux doit faire l'objet de modifications nécessaires en plus-value,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°3 en plus-value d'un montant 49 955,85 €HT, soit 59 947,02 €TTC,

CONSIDERANT la nécessité de proroger les délais d'exécution du marché initial,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-82-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité par 31 voix pour

  2 abstentions (M. ZLOWODZKI, MME NURIT)

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°3 au marché de construction d'une médiathèque et services partenaires – lot "Travaux de bardage ravalement – désenfumage - menuiserie extérieure – occultation - verrière et portes automatiques" de 49 955,85 €HT, soit 59 947,02 €TTC,

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°3 au marché de construction d'une médiathèque et services partenaires – lot "Travaux de bardage ravalement – désenfumage - menuiserie extérieure – occultation - verrière et portes automatiques" afin de procéder aux travaux devenus nécessaires et proroger les délais d'exécution du marché initial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant °3 au marché précité avec la société VERRE ET METAL sise 14, Route du Moulin Bateau, CS 50019, 94387 – BONNEUIL-SUR-MARNE CEDEX, représentée par Monsieur BREHM, son Président, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts aux budgets d'investissement des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Arnaud COLLOT
Maire d'Épinay-sur-Orge

MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE (ESSONNE)

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-82-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

N°83/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Jeudi 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent :

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mercredi 30 septembre 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 1er octobre 2026

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur COLLOT, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. COLLOT, Maire,

M. FOSSOIS, Mme DORLENCOURT, M. PACE, Mme MULLER, M. LEGOUGE, Mme LE GALLOUDEC, M. FUTOL, Mme BAIRRAS, M. LE BAIL, Maires-Adjoints,

M. AUBERT, Mme MENARD, Mme JOLY, M. SABBADIN, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. HADDAD, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme RANISIO, M. DIDAOUI, Mme DIAS, Mme COLLOT, M. SUZAN, Mme LUTIER**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. LEGOUGE**

OBJET : **APPROBATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT D'UN MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE RELATIF A L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-83-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Épinay sur Orge

N°83/2026 du 24 septembre 2026

DELIBERATION N°83

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT D'UN MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE RELATIF A L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment son article L. 2171-3 relatif aux marchés globaux de performance,

VU les dispositions du Code de la commande publique relatives aux procédures formalisées et, le cas échéant, au dialogue compétitif,

VU le budget communal,

VU l'état des lieux du patrimoine d'éclairage public de la Commune.

CONSIDÉRANT que le patrimoine d'éclairage public de la Ville comprend **1 478 points lumineux**, dont **520 équipés de technologie LED**, **soit environ 35 % du parc et que** l'état des lieux fait apparaître une part importante d'équipements en état moyen ou vétuste, justifiant la mise en œuvre d'un programme global de modernisation destiné à améliorer la sécurité, la performance énergétique, la conformité et la pérennité des installations.

CONSIDÉRANT que le programme prévisionnel porte notamment sur : le remplacement des luminaires non-LED, le renouvellement des mâts et crosses vétustes, le remplacement des armoires de commande vétustes ou non conformes et l'installation de la télégestion dans les armoires,

CONSIDÉRANT que le Marché Global de Performance permet d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin d'atteindre des objectifs chiffrés de performance, notamment en matière de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

CONSIDÉRANT l'intérêt de regrouper au sein d'un contrat unique les prestations de gestion énergétique, de maintenance, de dépannage, de modernisation et de suivi de la performance du patrimoine d'éclairage public.

CONSIDÉRANT que le projet est envisagé pour une durée prévisionnelle de **dix ans** et pour un montant estimatif d'environ **2 900 000 € TTC (dont 1 500 000 € TTC d'investissement)**, avec une répartition prévisionnelle d'environ 60 % de dépenses d'investissement et 40 % de dépenses de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que la complexité du projet nécessite de permettre aux candidats de proposer et d'optimiser les solutions techniques, énergétiques, fonctionnelles et financières les plus adaptées aux besoins de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-83-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er
D'approuver le principe de la mise en place d'un **Marché Global de Performance relatif à l'éclairage public communal**, intégrant notamment la modernisation, l'exploitation, la maintenance et le suivi des performances des installations.

Article 2
D'approuver une durée prévisionnelle du marché fixée à **dix ans**, à compter de sa date de prise d'effet, sous réserve des adaptations qui pourraient être apportées aux documents de la consultation avant le lancement définitif de la procédure.

Article 3
D'approuver le périmètre prévisionnel du marché comprenant notamment :
- La gestion et l'optimisation énergétique,
- L'exploitation et la maintenance préventive et corrective,
- La gestion des sinistres, actes de vandalisme et interventions spécifiques,
- Les travaux de modernisation du patrimoine,
- La rénovation des luminaires, supports, armoires et réseaux,
- La mise en place de dispositifs de télégestion et de pilotage,
- Le géoréférencement des réseaux,
- Les prestations relatives aux illuminations festives,
- Les équipements connexes expressément retenus dans les documents de la consultation.

Article 5
D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle du marché, estimée à **2 9 00 000 € TTC sur dix ans (dont 1 500 000 € TTC d'investissements)**, étant précisé que ce montant constitue une estimation susceptible d'être ajustée au regard du périmètre définitif du besoin, des résultats de la consultation et des offres remises par les opérateurs économiques.

Article 6
D'autoriser le lancement d'une procédure de passation conforme aux dispositions du Code de la commande publique et adaptée à la complexité du projet, notamment sous la forme d'un dialogue compétitif si les conditions réglementaires de recours à cette procédure sont réunies et dûment justifiées dans le rapport de présentation.

Article 7
D'autoriser Monsieur ou Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à :
- Définir et finaliser le programme fonctionnel, technique et performanciel,
- Préparer et approuver les documents de la consultation,
- Publier les avis de publicité nécessaires,
- Conduire la procédure de passation et les échanges avec les candidats,
- Procéder aux ajustements nécessaires du dossier de consultation, sans modification substantielle de l'économie générale du projet,
- Solliciter toutes subventions ou participations financières susceptibles de contribuer au financement de l'opération,
- Accomplir tous actes préparatoires nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 8
De préciser que l'attribution du marché interviendra conformément aux règles de compétence applicables à la Commune et, le cas échéant, après décision de la Commission d'appel d'offres.

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-83-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Article 9
D'autoriser Monsieur ou Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le marché avec l'opérateur économique retenu, ainsi que les pièces contractuelles et actes nécessaires à son exécution, après accomplissement de l'ensemble des formalités requises et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget communal.

Article 10

De préciser que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés, selon la répartition entre les sections d'investissement et de fonctionnement et conformément à l'échéancier contractuel définitif.

Article 11
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Arnaud COLLOT
Maire d'Épinay-sur-Orge

MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE (ESSONNE)

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-83-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

N°84/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Jeudi 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent :

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mercredi 30 septembre 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 1er octobre 2026

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur COLLOT, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. COLLOT, Maire,

M. FOSSOIS, Mme DORLENCOURT, M. PACE, Mme MULLER, M. LEGOUGE, Mme LE GALLOUDEC, M. FUTOL, Mme BAIRRAS, M. LE BAIL, Maires-Adjoints,

M. AUBERT, Mme MENARD, Mme JOLY, M. SABBADIN, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. HADDAD, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme RANISIO, M. DIDAOUI, Mme DIAS, Mme COLLOT, M. SUZAN, Mme LUTIER**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. LEGOUGE**

OBJET : **APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'EPINAY SUR- ORGE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR LES NAVETTES**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-84-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

N°84/2026 du 24 septembre 2026

DELIBERATION N°84

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORTS PUBLICS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-247 du 24 juin 2026 du Bureau Communautaire de la Communauté Paris-Saclay autorisant le Président à signer la convention pour le versement de la participation de la commune d'Epinay-sur-Orge au fonctionnement du service du réseau des navettes ;

CONSIDÉRANT que Communauté Agglomération Paris-Saclay (CPS) assure, depuis 2010, la gestion du marché public de transport relatif aux navettes,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de formaliser la participation financière de la commune au fonctionnement des navettes communautaires H et Q desservant la commune d'Epinay-sur-Orge, pour 4 années,

CONSIDÉRANT conformément aux dispositions de la convention, la commune prend en charge 50 % du montant annuel des dépenses de fonctionnement de ces navettes.

APRÈS en avoir délibéré,

- A la majorité par 31voix pour

2 voix contre (M. ZLOWODZKI, MME NURIT)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement de la participation de la commune d'Épinay-sur-Orge au fonctionnement du réseau de navettes, jointe à la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants et tout document s'y rapportant,

PRECISE que le montant de la participation annuelle de la commune est fixé à **85 378 €**, et qu'à compter de 2027, ce montant sera actualisé chaque année selon les conditions de révision des prix prévues par le marché.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Arnaud COLLOT
Maire d'Épinay-sur-Orge

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-84-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

N°85/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Jeudi 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent :

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mercredi 30 septembre 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 1er octobre 2026

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur COLLOT, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. COLLOT, Maire,

M. FOSSOIS, Mme DORLENCOURT, M. PACE, Mme MULLER, M. LEGOUGE, Mme LE GALLOUDEC, M. FUTOL, Mme BAIRRAS, M. LE BAIL, Maires-Adjoints,

M. AUBERT, Mme MENARD, Mme JOLY, M. SABBADIN, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. HADDAD, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme RANISIO, M. DIDAOUI, Mme DIAS, Mme COLLOT, M. SUZAN, Mme LUTIER**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. LEGOUGE**

OBJET : **FIXATION DES FRAIS ADMINISTRATIFS LIES AUX PROCEDURES DE MISE EN FOURRIERE**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-85-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Épinay sur Orge

N°85/2026 du 24 septembre 2026

DELIBERATION N°85

FIXATION DES FRAIS ADMINISTRATIFS LIES AUX PROCEDURES DE MISE EN FOURRIERE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le décret n°72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules retirés de fourrière par leurs propriétaires ;

VU la circulaire du 25 octobre 1996 relative au renforcement de la règlementation des fourrières ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à l'autorisation provisoire de sortie de fourrière ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à la fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever en fourrière ;

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 modifiant le Code de la Route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destination des véhicules terrestres ;

VU l'arrêté du 12 avril 2011 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la Route ;

VU les articles L327-7 et L325-9 du Code de la Route ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer sur le territoire communal un service permettant l'enlèvement, le transport, la garde et, le cas échéant, l'aliénation ou la destruction des véhicules et deux-roues placés en fourrière ;

CONSIDÉRANT que les véhicules et deux-roues non récupérés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires sont soumis aux procédures prévues par le Code de la route ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités administratives et financières applicables à la gestion des véhicules et deux-roues placés en fourrière ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

AUTORISE la commune à poursuivre l'action récursoire à l'encontre des propriétaires défaillants identifiés.

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-85-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

DECIDE :

-De fixer le montant de l'indemnisation à 180 € par véhicule, auquel s'ajoutent 80 € de frais administratifs, soit un montant total de 260 € par véhicule ;

-De fixer, pour les deux-roues, le montant de l'indemnisation à 120 €, auquel s'ajoutent 80 € de frais administratifs, soit un montant total de 200 € par deux-roues.

DIT que les recettes sont prévues au budget de l'exercice en cours et seront inscrites au budget des exercices concernés à l'imputation 70878.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Arnaud COLLOT
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-85-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Épinay sur Orge

N°86/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Jeudi 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent :

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mercredi 30 septembre 2026

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 1er octobre 2026

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur COLLOT, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. COLLOT, Maire,

M. FOSSOIS, Mme DORLENCOURT, M. PACE, Mme MULLER, M. LEGOUGE, Mme LE GALLOUDEC, M. FUTOL, Mme BAIRRAS, M. LE BAIL, Maires-Adjoints,

M. AUBERT, Mme MENARD, Mme JOLY, M. SABBADIN, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. HADDAD, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme RANISIO, M. DIDAOUI, Mme DIAS, Mme COLLOT, M. SUZAN, Mme LUTIER**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. LEGOUGE**

OBJET : **MOTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA PISTE N°4 DE L'AEROPORT DE PARIS-ORLY**

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-86-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

N°86/2026 du 24 septembre 2026

DELIBERATION N°86

MOTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA PISTE N°4 DE L'AÉROPORT de PARIS-ORLY

CONTEXTE ET EXPOSÉ DES FAITS

Depuis le 10 août et jusqu'au 17 décembre 2026, le groupe Aéroports de Paris (ADP) procède à des travaux de grande ampleur pour la mise en conformité de la piste n°4 de l'aéroport d'Orly. Ces travaux poursuivent trois objectifs : garantir la sécurité des opérations aéroportuaires en traitant les désordres structurels et la vétusté de la piste, mettre cette dernière en conformité avec les normes européennes de sécurité aéronautique, et améliorer la fluidité et les circulations sur le site.

Le calendrier se déroule en deux phases distinctes. Du 23 juin au 6 août 2026 : phase de tests et de calibration des nouveaux systèmes de contrôle aérien, les mardis, mercredis et jeudis entre 13h et 16h. Du 10 août au 17 décembre 2026 : fermeture totale de la piste 4 — atterrissages et décollages reportés sur les pistes 2 et 3, entraînant l'annulation ou le report de plus de 3 000 vols vers Paris-Charles de Gaulle.

Ce chantier entraînera une modification des trajectoires de vol et provoquera de fortes nuisances sonores au-dessus des communes survolées, dont Epinay-sur-Orge fait partie, se situant dans l'axe de la piste 2, la Commune est survolée par environ 300 vols quotidiens entre 6h et 23h30 — limite fixée par le couvre-feu applicable à l'aéroport d'Orly en application de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1968 modifié.

Ces travaux ont fait l'objet d'une réunion publique organisée à la demande la municipalité le 24 juin 2026 en Salle des mariages à l'Hôtel de Ville en présence de Mme Laurence FAURE, Directrice de l'aéroport Paris-Orly et M. Stéphane Le FOLLE, de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC/ DSNA), au cours de laquelle de nombreux spinoliens ont pu poser leurs questions et évoquer leurs inquiétudes et appréhensions légitimes, comprises et pleinement partagées par la municipalité.

Si ces travaux sont indispensables au bon fonctionnement de l'aéroport, Epinay-sur-Orge ne saurait en subir seule les conséquences sans contrepartie ni garantie.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

ADOPTE la motion ci-dessous :

Le Conseil Municipal d'Epinay-sur-Orge, réuni en séance ordinaire le 24 septembre 2026, adopte la présente motion et formule les quatre exigences suivantes :

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-86-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

1 — COUVRE-FEU : GARANTIE ÉCRITE ET OPPOSABLE
Exiger d'ADP et de l'État une garantie écrite et opposable du respect strict du couvre-feu de 23h30 à 6h00 pendant toute la durée des travaux. Cette garantie devra s'accompagner d'un dispositif de contrôle effectif et de la désignation d'un interlocuteur dédié auprès de la commune, joignable en cas de manquement constaté.

2 — COMPENSATION FINANCIÈRE : DOTATION EXCEPTIONNELLE À LA COMMUNE
Demander au ministère des Transports et au groupe ADP le versement d'une dotation exceptionnelle directement à la commune d'Epinay-sur-Orge, au titre des nuisances imposées à ses habitants pendant toute la durée des travaux — à l'instar des exonérations fiscales et compensations dont bénéficient les communes habituellement survolées par les trajectoires d'Orly. Cette exigence s'appuie sur le principe de responsabilité sans faute de la puissance publique pour rupture d'égalité devant les charges publiques (CE, Sect., 14 janvier 1938, Société La Fleurette) : la commune supporte une charge anormale et spéciale du fait de travaux d'intérêt général, ce qui fonde juridiquement une obligation de compensation.

3 — SUIVI ET TRANSPARENCE : BILAN EN FIN DE TRAVAUX
Obtenir d'ADP un engagement formel de suivi et de transparence : rapport d'étape mensuel communiqué à la municipalité, bilan complet en fin de travaux, et engagement écrit de retour strict à la normale au 17 décembre 2026 au plus tard. Tout dépassement de délai devra faire l'objet d'une information préalable de la commune et d'une compensation supplémentaire.

4 — INFORMATION DES HABITANTS : CAMPAGNE FINANCÉE PAR ADP
Exiger qu'ADP finance et organise, en lien avec la commune, une campagne d'information directe et régulière auprès des Spinoliens tout au long de la période de travaux : calendrier des vols, niveaux sonores mesurés, points de contact, modalités de signalement des dépassements. La commune ne peut assumer seule la charge de cette communication.

Ainsi, le Conseil Municipal d'Epinay-sur-Orge :

- **MANDATE** M. Arnaud COLLOT, Maire, pour porter ces quatre exigences auprès du groupe ADP, du ministre chargé des Transports et de toute instance compétente, avec l'appui des élus du département et de l'Agglomération Paris-Saclay ;

- **DEMANDE** que les réponses formelles d'ADP et de l'État soient communiquées à la commune avant le 1er novembre 2026 ;

- **DÉCIDE** de transmettre la présente motion, dans l'ordre protocolaire suivant : au groupe ADP en qualité de maître d'ouvrage des travaux, au ministre chargé des Transports, au préfet de l'Essonne, aux parlementaires de la circonscription, au Président de l'Agglomération Paris-Saclay, au Président de la Communauté Paris-Saclay, et aux Maires des communes concernées par les survols inhabituels générés par ces travaux ;

- **AFFIRME** sa solidarité avec l'ensemble des communes et de leurs habitants impactés et appelle à une action solidaire portée d'une seule voix, par l'ensemble du Conseil Municipal auprès des instances compétentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Arnaud COLLOT
Maire d'Épinay-sur-Orge

MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE (ESSONNE)

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20260924-86-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026